



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
ROUTE DES CHOZEUX**

COMMUNE

DE

**DEMI-QUARTIER**  
N° 2024-74  
HAUTE-SAVOIE

**Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;**

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu la demande de l'entreprise « MABBOUX Megève, 1921 Route Nationale - 74120 MEGEVE » en date du 21 août 2024 afin de réglementer la circulation sur la Route des Chozeaux pour lui permettre de stationner les camions et pelle pour le chargement des matériaux dans le cadre de la phase finale des travaux de terrassement du chantier SCI SDM-SADER dans la période comprise entre le 2 septembre 2024 et le 16 septembre 2024 inclus ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie communale à cette occasion ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans la période comprise entre le 2 septembre 2024 et le 16 septembre 2024 inclus, la circulation sera alternée, se faisant par demi-chaussée, sur la Route des Chozeaux entre le numéro de voirie n° 449 et le numéro de voirie n° 313.

**Article 2 :**

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier.

**Article 3 :**

Les prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2 seront signalées par feux tricolores et à l'aide de panneaux réglementaires **mis en place par l'entreprise « MABBOUX Megève »**.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera **affiché** sur place par l'entreprise « **MABBOUX Megève** ».

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de Megève, la CCPMB Transports Scolaires, au TAD Montenbus, aux services techniques de la commune, à la société « MABBOUX Megève », un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 26 août 2024.

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 27/08/2024

Télétransmis Sous-préfecture le 27/08/2024

  
Le Maire,  
  
Stéphane ALLARD

**MAIRIE DE DEMI-QUARTIER**

Mairie : 775 route d'Etraz - 74120 DEMI-QUARTIER - Téléphone 04 50 21 23 12  
Email : contact@demi-quartier.fr - Site : [www.demi-quartier.fr](http://www.demi-quartier.fr)